

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	33 (1904)
Heft:	10
 Artikel:	Mutualités scolaires
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1038747

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mutualités scolaires

Depuis environ vingt ans, une institution éminemment utile est venue dans certains pays rendre plus efficace encore l'œuvre de l'école. *La Mutualité scolaire* apprend aux enfants la prévoyance et la solidarité. Le *Buttletin pédagogique* a publié en 1902 une série de cinq articles sur cette question. On y indiquait rapidement l'organisation de la mutualité scolaire en France et en Belgique et l'on faisait surtout connaître sa haute portée éducative. L'auteur souhaitait voir s'établir dans le canton de Fribourg cette organisation qui fait faire à l'école déjà l'apprentissage des meilleures vertus sociales.

Comment est née la mutualité scolaire? Quels progrès a-t-elle faits depuis la première application pratique?

La mutualité scolaire, raconte M. Buisson, est l'œuvre d'un ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, M. Cavé.

« C'était un homme approchant de la cinquantaine, déjà grisonnant, à la physionomie ouverte, avec un air de rondeur et une simplicité de bon aloi, un regard droit, clair et doux. Son ruban rouge ne lui avait rien fait perdre d'une modestie qui touchait à la timidité. Il commença comme tant d'autres, en s'excusant de venir « solliciter la bienveillance de l'Administration ». Quelque recommandation sans doute? Non, par miracle. Il m'apportait une petite brochure et venait m'exposer un projet que, de concert avec Mathurin Moreau, maire du XIX^{me} arrondissement, il voulait entreprendre de réaliser dans une école de la Villette. En quelques instants, M. Cavé m'avait mis au courant.... « Les sociétaires, — on peut l'être à partir de l'âge de trois ans — prennent (ou leurs parents prennent pour eux) l'engagement de verser 10 centimes tous les lundis.

« Que deviennent ces 10 centimes?

« Cinq centimes sont attribués à la Caisse de la Société et forment un fonds commun.

« Cinq centimes sont affectés à la constitution du livret personnel de retraite qui reste la propriété de chaque sociétaire.

« Voilà les deux parts faites : l'une à l'intérêt personnel, l'autre à la solidarité.

« Le fonds commun est proprement le fonds de secours mutuels, celui qui permet à la Société de venir en aide aux familles, en cas de maladie de l'enfant, par une indemnité de 50 centimes par jour. Vu le grand nombre des membres, les 5 centimes affectés au fonds commun sont plus que suffisants. Ils laisseront, en général, un assez large excédent. Cet excédent, augmenté des dons faits à la Société par des membres honoraires et autres protecteurs, est versé chaque année, tous frais payés, à la Caisse des Dépôts et Consignations, au compte

des fonds inaliénables ; il constitue un capital de retraite inaliénable, qui permettra de servir des retraites de droit aux sociétaires âgés de cinquante-cinq ans et comptant quarante ans de société. Ainsi fructifie ce premier petit sou des enfants, celui qu'ils mettent de côté, non pour eux-mêmes, mais pour ceux qui en ont besoin. C'est encore de la charité, si l'on veut, mais non plus aveugle, désordonnée et précaire ; c'est la charité organisant le secours, la charité substituant l'assistance mutuelle à l'aumône, groupant ses ressources pour les rendre efficaces, agissant sous cette forme de solidarité prévoyante qui ôte au subside donné tout caractère humiliant pour qui le reçoit, tout prétexte à orgueil pour qui le donne.

« Quant à l'autre petit sou de nos écoliers, il est bien à eux ; c'est le sou de l'épargne, mais de l'épargne en vue de la retraite. Dès que le petit sociétaire a atteint par ses versements un capital de 5 francs, c'est-à-dire au plus tard, à partir de son centième versement hebdomadaire — si parents, parrains ou autres ne viennent pas l'aider à franchir plus vite les étapes — on lui constitue un livret personnel de retraite à capital réservé. Le voilà pris dans le bon engrenage de l'assurance. A l'âge où les tentations vont venir, au départ pour le régiment ou au retour, il ne peut pas, comme dans le cas de dépôt libre à la Caisse d'épargne, retirer et gaspiller son petit pécule. Un peu plus tard, quand il lui arrivera de retrouver ce livret, qui lui rappellera tant de souvenirs d'enfance, qui sera comme un morceau de sa vie, il ne résistera pas à un bon mouvement qui sera de reprendre et de continuer ses versements pour grossir son petit avoir.

« De sorte que tous les avantages de la Caisse d'épargne se trouveront cumulés avec ceux de la caisse de retraite sans préjudice de ceux de la société de secours mutuels. » Ceci se passait en 1881. En 1902-1903 « trois mille mutualités scolaires fonctionnent en France s'étendant à treize mille écoles laïques. Elles comptaient, à la fin décembre 1902, 556 000 enfants opérant avec régularité leurs versements hebdomadaires. On peut évaluer le nombre des adhérents, à l'heure actuelle et en tenant compte des mutualités *groupées autour des écoles libres*, à plus de 650 000. Ils ont versé en 1902-1903, trois millions et demi, ils se sont payé 800 000 fr. de secours de maladie entre écolières et écoliers unis par les liens de la solidarité. En 1896-1895, il y avait dix mutualités d'enfants ¹ ».

Nous laissons de côté toute l'histoire du développement des mutualités. Certes, il est intéressant, mais il nous importe peu de savoir comment telles ou telles mutualités ont été fondées :

¹ Voir Max Türmann, *l'Education populaire*, Lecoffre ; et dans le *Journal officiel* de la République française, du 9 juillet 1903, le rapport très intéressant et très documenté de M. Petit sur l'éducation populaire en 1902-1903.

l'important est de savoir si nous pouvons, en Suisse, avec les conditions de l'école suisse, imiter la France et la Belgique, créer chez nous et faire prospérer des œuvres aussi utiles que la mutualité.

Nous n'avons pas besoin de légitimer à nouveau la fondation d'œuvres de ce genre, nous savons tous combien, dans le canton de Fribourg, on a peu l'habitude de la prévoyance et combien peu on pratique la solidarité. Nous savons aussi que l'école ne doit pas seulement être l'endroit où l'enfant ira apprendre l'orthographe, le calcul, mais le lieu où il acquerra les vertus du bon citoyen. L'idée de solidarité, d'épargne, peut être inculquée verbalement; mais elle ne sera vraiment mise en pratique que par des institutions qui habitueront l'enfant dès le jeune âge à mettre de côté les petits sous qu'on lui donne. Ces habitudes acquises seront les plus fortes barrières contre les maladies sociales, telles que l'alcoolisme.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion, au cours de cet article, de montrer comment, dans chaque cas particulier, soit qu'il s'agisse de l'assurance-maladie par la mutualité, soit que nous parlions de la constitution de l'épargne, de la retraite, la haute valeur éducative, morale et sociale, de la mutualité.

Afin de poser de sûrs jalons sur notre route, étudions d'abord la mutualité en France et son organisation. Nous verrons ensuite si nous pouvons pratiquer en Suisse la mutualité de la même manière, ou s'il ne faut pas plutôt trouver une forme plus adéquate aux conditions de notre milieu national. D'une manière générale, nous verrons d'abord que la mutualité en France revêt une *forme quasi officielle*; 1^o l'assurance-maladie se fait, soit par la société des jeunes mutualistes elle-même, soit par une société de secours mutuels d'adultes à laquelle la mutualité scolaire est affiliée. — 2^o La mutualité scolaire française tend par différents moyens à l'organisation de la retraite.

Puis nous passerons à l'organisation en Suisse du secours mutuel à l'école : ensuite nous verrons que la constitution de la retraite ne nous est pas possible et que nous pourrons avantageusement la remplacer par l'organisation de l'épargne.

Comment fonder les mutualités scolaires, leur organisation intérieure, les expériences faites en Suisse, à Fribourg, seront les points par lesquels nous terminerons cette étude.

(*A suivre.*)

P. J.



« J'aime mieux rendre compte d'un zèle imprudent que d'un manque de zèle. J'aime mieux aller dans le purgatoire pour ma chaleur, que dans l'enfer pour ma tiédeur. » (Louis VEUILLOT.)

